



# COMMUNIQUÉ

## Retraites complémentaires



**La fusion des régimes de retraite complémentaires du privé Agirc (Association générale des institutions de retraite des cadres) et Arrco (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 va avoir de nombreuses conséquences, en particulier pour les salariés. Et la plupart sont négatives...**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un nouveau régime unique, dénommé régime Agirc-Arrco, va remplacer les actuels régimes du même nom. Tous les salariés du privé, cadres et non cadres, n'auront plus qu'un régime seul régime complémentaire obligatoire en plus de leur régime de base. Il reprendra les droits qu'ils ont acquis dans les deux régimes jusqu'à cette date et son fonctionnement sera identique. Il s'agira d'un régime par répartition - les cotisations des actifs financent chaque année les pensions des retraités -, fonctionnant par points : le montant de la retraite sera fonction du nombre de points acquis tout au long de leur carrière professionnelle. Mais cette réforme implique tout de même de nombreuses évolutions, qui ne vont pas faire plaisir aux personnes concernées, entre la hausse de cotisation des actifs et le malus sur la pension de ceux qui partent trop tôt...

### **Une hausse des cotisations pour la plupart des salariés du privé.**

C'est la principale conséquence pour les actifs. Elle résulte notamment d'une augmentation de ce qu'on nomme le « taux d'appel » des cotisations, de 125% à 127%. Un élément qui paraît technique, mais qui s'avère en fait redoutable puisque la hausse des cotisations qu'il implique ne génère pas de nouveaux droits à la retraite. « Concrètement, cela signifie que les cotisations seront plus élevées qu'aujourd'hui mais que cela n'aura aucune incidence sur les droits acquis : ils ne seront pas moins élevés, mais pas plus élevés qu'avant ».

### **Un potentiel malus pour les salariés sur le point de prendre leur retraite.**

Un système de bonus/malus est mis en place pour les générations nées à partir de 1957 pour les inciter à décaler la date de leur départ. Il consiste à appliquer un malus à ceux qui décident de partir dès qu'ils réunissent les conditions pour avoir le droit à une retraite à taux plein. Ce malus de 10% est temporaire. Il ne s'applique que pendant 3 ans, et au maximum jusqu'à 67 ans (son taux est ramené à 5% pour les retraités qui sont assujettis à la CSG au taux réduit de 3,8%).

Ceux qui décident de décaler leur départ en retraite d'un an, n'ont ni malus, ni bonus. Quant à ceux qui décident de décaler leur départ d'au moins deux ans, ils ont droit à un bonus de 10%, puis de 20% pour trois ans de travail supplémentaire et de 30% pour quatre années. Mais ce bonus n'est accordé que pendant la première année de versement de la retraite.

Les assurés nés avant 1957 et qui n'ont pas encore fait liquider leur retraite ne sont pas concernés par ce dispositif : ils n'ont donc aucune raison de précipiter leur départ. Aucun malus ne leur sera appliqué s'ils font liquider leur retraite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Et rien ne change pour ceux qui n'ont pas suffisamment cotisé pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Comme aujourd'hui, on va continuer à leur appliquer un abattement « viager » sur le montant de leur retraite complémentaire.



**Élections professionnelles du 6 décembre 2018**



### Des incertitudes sur la revalorisation des pensions des retraités.

La fusion n'a aucune conséquence directe pour ceux qui perçoivent d'ores et déjà leur pension. La seule incertitude concerne le mode de revalorisation de leur pension. « La règle qui prévoyait une revalorisation des pensions de 1 point inférieure à l'inflation ne s'appliquait qu'en 2016, 2017 et 2018. C'est désormais un autre dispositif qui s'appliquera en 2019 et qui laisse plus de liberté aux partenaires sociaux ». Mais aucune communication n'a été faite pour l'instant. Si revalorisation il y a, elle doit en principe intervenir au 1<sup>er</sup> novembre.

## **Commentaire**

Le 30 octobre dernier s'est tenue l'ultime séance de la négociation sur les retraites complémentaires. La délégation **Force Ouvrière** a refusé d'apposer sa signature au texte final, lequel résulte du terrain d'entente trouvé par les trois syndicats (CFDT, CFTC, CGC) avec les employeurs. Le Secrétaire confédéral chargé du secteur des Retraites condamne vivement cet accord qui, de facto, introduit un mécanisme « pérenne » de recul de l'âge ouvrant droit à la retraite au taux plein et inflige notamment un tour de vis supplémentaire au pouvoir d'achat des retraités et leurs ayants droit.

Force Ouvrière a été un artisan et acteur majeur des régimes de retraite complémentaire Arrco et Agirc depuis leur origine, toujours attachée au paritarisme de gestion, mais elle a émis un avis négatif.

Nous rappelons que de très nombreux agents du MINARM sont concernés par la multi pension...

*Paris, le 5 octobre 2018*

